

La réglementation du code du travail

► **L'évaluation des risques** au poste de travail (R.4121-1) permet de définir les risques auxquels sont exposés les salariés et les mesures de prévention nécessaires. Le document unique comporte un volet risque chimique (R.4412-5 et R.4412-61) et un document relatif à la protection contre le risque d'explosion (R.4227-52), particulièrement important en présence de poussières de bois et de vapeurs de solvants.

► L'article R.4222-13 prévoit que les installations de captage et de ventilation sont réalisées de telle sorte que les concentrations dans l'atmosphère ne soient dangereuses en aucun point de l'atelier pour la santé et la sécurité des travailleurs.

► L'article R.4222-20 prévoit que l'employeur **maintient** l'ensemble des installations **en bon état de fonctionnement**

et en assure régulièrement le contrôle.

► L'article R.4212-7 prévoit la notice d'instruction initiale et l'article R.4222-21 les **consignes d'utilisation**.

► L'arrêté du 8 octobre 1987 relatif au **contrôle périodique** des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail précise que le **contrôle** doit avoir lieu au moins une fois par an, 2 fois par an s'il y a recyclage de l'air filtré. Il indique les points qui doivent être vérifiés. Cet arrêté définit aussi le contenu du **dossier d'installation**.

► L'inspecteur du travail peut demander une **vérification des installations** par un organisme agréé (R.4722-1) et mettre en demeure l'employeur d'effectuer les modifications et mises en conformité nécessaires afin d'assurer une bonne efficacité d'aspiration des substances, dans un délai minimum (R.4721-5).

En cas d'absence de dossier d'installation :

Créer le dossier selon une démarche similaire :

- Demander les notices d'instruction à l'installateur ;
- Faire des mesures (débits d'air global, vitesses, pressions statiques...);
- Contrôler l'efficacité d'aspiration.

Si l'efficacité est bonne : les mesures correspondent aux valeurs de référence.

Si l'efficacité n'est pas bonne : procéder aux modifications puis rédiger un cahier de consignes d'utilisation.

Une installation d'aspiration des poussières ou des produits chimiques doit être correctement dimensionnée pour être efficace. Il est nécessaire pour cela de bien caractériser les substances qui doivent être aspirées, ainsi que le nombre, l'emplacement et les spécificités techniques des machines et autres appareils.

Cette installation d'aspiration est conçue pour une organisation de travail donnée et a des valeurs de référence adaptées à cette situation de travail.

L'installation doit être entretenue et révisée régulièrement afin de rester efficace. Toute modification de l'installation (évolution de la configuration de l'atelier, machines supplémentaires, déplacement de machine, utilisation de nouveaux produits, autre méthode de travail) va modifier les performances de l'installation. Il est donc nécessaire dans ce cas de revoir les caractéristiques de l'installation, son efficacité et de refaire un dossier d'installation.

Contact

DIRECCTE Alsace Pôle Travail 6 rue Gustave Adolphe Hirn
67085 Strasbourg
Tél. : 03 88 15 43 00
www.travailler-mieux.gouv.fr

En partenariat avec

CRAM Service prévention 14 rue Adolphe Seyboth - CS 10392
67010 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 14 33 00
www.cram-alsace-moselle.fr

FIBOIS Alsace Espace Européen de l'Entreprise
2 rue de Rome - 67300 Schiltigheim
Tél. : 03 88 19 17 19
www.fibois-alsace.com

CAPB Confédération d'Alsace des Professionnels du Bois
3, rue Jean Monnet - BP 55
67038 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 10 28 00
www.csib.fr

UNIFA Délégation Régionale UNIFA Est
11 rue du haut-bourgeois - 54000 Nancy
Tél. : 03 83 30 44 31
www.mobilité.com



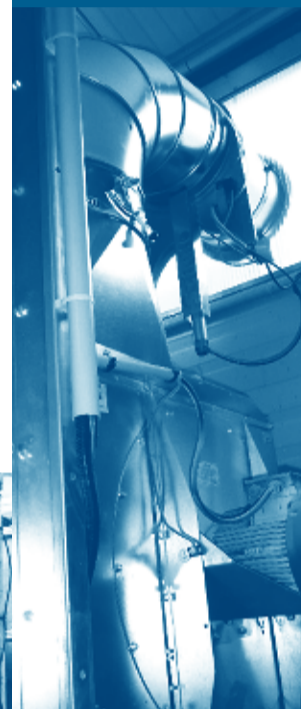
DOSSIER D'INSTALLATION

aspiration-ventilation

1^{ère} et 2^e
transformation
du bois



MODE D'EMPLOI



DIRECCTE
Alsace

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI



Le chef d'établissement rédige avec l'installateur et/ou l'expert technique

Le cahier des charges

- Nature du travail effectué
- Nature des polluants et caractéristiques physicochimiques
- La valeur limite d'exposition VME/VLE-CT⁽¹⁾
- L'efficacité de captage ou de filtration attendue
- Le recyclage de l'air en hiver (privilégier le rejet à l'extérieur)
- Si recyclage: contrôle permanent de la qualité de l'air
- Le débit d'aspiration (global et par point de captation)
- La vitesse d'aspiration
- La vitesse de transport des poussières
- La définition du volume d'air extrait et du volume d'air de compensation nécessaire (réchauffé en hiver)
- L'emplacement des points de mesures pour le contrôle de l'installation
- La fourniture d'un dossier de réception et d'une notice d'utilisation

1. VME: Valeur Moyenne d'Exposition
VLE-CT: Valeur Limite d'Exposition Court Terme

La valeur limite d'un composé représente sa concentration dans l'air que peut respirer une personne pendant un temps déterminé sans risque avéré d'altération pour sa santé. La VLE court terme est destinée à protéger des pics d'exposition courts (durée maximale de 15 mn) et la VME (sur 8 heures) est destinée à protéger sur la durée d'un poste les travailleurs des effets des produits à terme. La VME des poussières de bois est de 1mg/m³ et ne doit en aucun cas être dépassée.

L'installateur fournit

La notice d'instruction

- Le descriptif des installations:
 - les dispositions prises pour assurer la ventilation et l'assainissement des locaux, les solutions et notes de calcul retenues
 - les plans et descriptions techniques...
- Le dossier de valeur de référence:
 - permet de fixer les valeurs de référence de l'installation (pressions statiques, vitesses d'aspiration, débits...)
- Les informations nécessaires à l'entretien des installations et au contrôle de leur efficacité:
 - les mesures à prendre pour sa conduite et son entretien
 - les mesures en cas de panne
 - les méthodes et emplacements des mesurages pour vérifications

Le dossier d'installation comprend :

- les consignes d'utilisation
- la notice d'instruction

Le chef d'établissement établit

Les consignes d'utilisation

soumises à l'avis du médecin du travail, du CHSCT⁽²⁾ ou des DP⁽³⁾

- Le rappel des valeurs de référence
 - Les consignes pour conduite de l'installation:
 - les mesures à prendre en cas de panne d'installation
 - les modifications effectuées sur l'installation
 - Les consignes d'entretien
 - Le dossier de maintenance (vérifications, mesures correctives)
- Les contrôles de l'installation comportent notamment :
- la mesure du débit d'air global extrait par l'installation
 - la mesure des pressions statiques ou des vitesses aux points caractéristiques de l'installation
 - la vérification de l'état des systèmes de captage, des gaines...
 - la vérification du système d'apport d'air neuf ou de compensation



2. Comité Hygiène Sécurité - Conditions de Travail
3. Délégués du personnel

Consulter sur www.inrs.fr :

- Le guide seconde transformation du bois (ED 750)
- Le dossier d'installation de ventilation (ED 6008)
- L'aide-mémoire juridique (TJ 5)

Installation d'aspiration-ventilation